**VIDE DRESSING Salle de l’Oratoire**

**Samedi 26 Octobre 2019**

Cette manifestation est organisée par le Lions club féminin La Rochelle Pernelle Auffredy. Les bénéfices seront reversés à la LIGUE CONTRE LE CANCER dans le cadre d’Octobre Rose.

**Article 1** : . Le prix de l’emplacement est fixé à 20 euros. L’exposant retournera sa fiche d’inscription dûment remplie dans les plus brefs délais, au siège social, accompagnée de son chèque et d’une copie de sa pièce d’identité**. Merci de préciser sur l’enveloppe : Lions Club Pernelle Auffrédy**. La réservation ne sera effective que lorsque le dossier complet nous sera parvenu. Le chèque sera débité dans la semaine qui précède l’évènement

**Article 2 :**. Les emplacements seront attribués par ordre d’enregistrement des inscriptions. Aucun remboursement ne sera effectué, même en cas d’indisponibilité de l’exposant. Les exposants seront accueillis à partir de 8 heures 30. La vente est ouverte au public de 10 heures à 18 heures. Une buvette sur place proposera des préparations salées et sucrées et des boissons chaudes et froides toute la journée.

**Article 3** : Ce vide dressing s’adresse à des personnes qui proposent des vêtements d’occasion pour femmes, hommes et enfants. Afin d’optimiser la vente, il est conseillé de ne proposer que des vêtements propres et repassés. Il est possible de proposer également des chaussures et de la maroquinerie, mais **en aucun cas divers** **objets de brocante**. Chaque exposant devra être présent toute la journée. Il est libre de fixer les prix de ses articles et lui seul pourra en négocier le montant.

**Article 4** : AMENAGEMENT DU STAND . L’espace attribué à chaque exposant est de 2m de profondeur, par 2.5 m de longueur. L’exposant pourra installer dans son emplacement, deux portants ou, un portant et une table lui appartenant, de 1.5m maximum de longueur. Le Lions club pourra mettre à disposition une table de 1.5m x 1m, sur demande et dans la mesure des possibilités. Il est interdit de faire des trous sur le mur ou sur le mobilier de la salle. Il est interdit de modifier la disposition de son emplacement sans accord de l’organisateur qui sera seul juge ; la municipalité donnant des consignes très strictes en ce qui concerne la sécurité.

**Article 5** : L’organisateur se charge de la communication. Les exposants peuvent également diffuser l’information par le biais des réseaux sociaux et dans leur entourage, l’objectif étant de recevoir un maximum de visiteurs

**Article 6** : L’organisateur est assuré en responsabilité civile. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de vol, casse ou autre détérioration. L’organisateur ne peut être tenu responsable des accidents corporels. Chaque exposant est responsable de son stand et devra être présent pendant toute la période ouverte au public.

**Article 7** : L’exposant remportera la totalité de ses invendus et devra laisser son emplacement en parfait état de propreté.

**Article 8** : La participation à cette manifestation implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer un remboursement.

**Article 9** : Les participants ne doivent pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l’année civile.